

Prix de Photographie Marc Ladreit de Lacharrière – Académie des beaux-arts

Édition 2013

RÈGLEMENT

1. Le concours est ouvert aux artistes photographes confirmés français ou travaillant en France, sans limite d'âge.

2. OBJET :

Le sujet et le traitement du projet photographique sont libres.

3. JURY :

Le jury est composé des personnalités suivantes :

Arnaud d'Hauterives, Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts et Président du jury

Yann Arthus-Bertrand, Membre de la section de Photographie,

Jean-François Bach, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences,

Jean Cardot, Membre de la section de Sculpture,

Lucien Clergue, Membre de la section de Photographie,

Erik Desmazières, Membre de la section de Gravure,

Jacques Rougerie, Membre de la section d'Architecture,

Guy de Rougemont, Membre de la section de Peinture,

Régis Wargnier, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel,

Elise Longuet, Directrice des relations extérieures de Fimalac.

Il est assisté de Agnès de Gouvion Saint-Cyr et de Bernard Perrine, Correspondants de la section de Photographie, ainsi que d'un comité composé de personnalités du monde de la photographie.

Coordinatrice du Prix : Hermine Videau-Sorbier

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les dossiers devront comprendre :

- le **bulletin d'inscription** dûment rempli et signé

- une **sélection de photographies (10 maximum)** (tirages ou impressions numériques, format 24 x 32 cm (maximum), à l'exclusion des ektas, Cédéroms et Dvds)

- une **note d'intention** (maximum deux pages dactylographiées) présentant le projet et expliquant pourquoi le candidat souhaite bénéficier du prix ; il est demandé aux candidats de présenter au début de cette note une courte synthèse de leur projet (5 lignes dactylographiées).

- un **calendrier de travail** retenu pour la réalisation de son projet et les modalités techniques de sa restitution (nombre, nature, format des tirages).

- un **curriculum vitæ** retraçant les points essentiels de son parcours, (ses éventuelles publications et/ou expositions et mentionnant les bourses ou prix dont il a déjà pu être bénéficiaire)

- la photocopie **d'une pièce d'identité** en cours de validité

- une enveloppe de transporteur (Fedex, DHL, UPS, Chronopost...) remplie et affranchie pour le retour du dossier.

Les dossiers devront être adressés sous pli recommandé au Secrétariat de l'Académie des beaux-arts, avec la mention « Prix de Photographie », 23 quai de Conti, CS 90618, 75270 Paris cedex 06.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Aucun dossier ne pourra être déposé ou repris directement à l'Académie.

5. MONTANT DU PRIX :

15.000 euros, en deux versements échelonnés de la façon suivante :

- 7500 euros lors de la remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts
- 7500 euros lors de la présentation à mi-parcours de l'état d'avancement du projet photographique aux membres du jury.

6. CALENDRIER :

20 mars 2013 : ouverture du concours et mise en ligne du règlement et du bulletin d'inscription sur le site de l'Académie, www.academie-des-beaux-arts.fr et le site de Fimalac, www.fimalac.com

21 juin 2013 : date limite pour l'envoi des candidatures

Aucune candidature ne sera retenue passée cette date.

26 septembre 2013 : publication des finalistes sur le site de l'Académie des beaux-arts et le site de Fimalac

23 octobre 2013 : proclamation du lauréat 2013 et vernissage de l'exposition du lauréat 2012

20 novembre 2013 : remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts

novembre 2014 : exposition du projet récompensé à l'Institut de France

7. PREPARATION ET REALISATION DE L'EXPOSITION :

- Le projet du lauréat devra être réalisé dans un délai d'un an après l'attribution du prix afin de faire l'objet d'une restitution au Palais de l'Institut de France.
- Il ne devra pas avoir été préalablement récompensé en France ou à l'étranger.
- Le lauréat accepte de ne pas exposer ou publier tout ou partie du projet avant l'exposition à l'Institut.
- Au mois de juin qui suivra l'attribution du prix, le lauréat rencontrera les membres du jury afin de rendre compte de l'état d'avancement de son projet.

8. CLAUSES PARTICULIERES :

- Les candidats acceptent que les travaux photographiques soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion de l'annonce du lauréat 2013 (dans l'éventualité de leur présélection par le jury).
 - Les candidats autorisent expressément l'utilisation de trois photographies libres de droits dans le cadre strict de l'information et de la promotion du Prix de Photographie (presse, site Internet de l'Académie des beaux-arts et de Fimalac).
- Les candidats garantissent à l'Académie que les photographies de leur dossier ne portent pas atteinte aux droits de tiers ou qu'il a obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires.
- Le lauréat s'engage à céder deux de ses épreuves signées à l'issue de l'exposition à l'Institut, l'une à l'Académie des beaux-arts, la seconde au donateur.
 - Toute exposition ou publication du travail produit dans le cadre du Prix ultérieure à l'exposition à l'Institut devra comporter la mention « réalisé dans le cadre du Prix de Photographie Marc Ladreit de Lacharrière – Académie des beaux-arts ».
 - Le retour des dossiers par voie postale ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Académie.

LE FAIT DE CONCOURIR VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT.

Académie des Beaux-Arts
23, quai de Conti – CS 90618
75270 Paris cedex 06